



Marenne Adour Côte-Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2004 A 20 HEURES 30  
SALLE DE BURRY A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE  
(sur convocation du 1<sup>er</sup> octobre 2004 )**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 50  
absents représentés : 2  
absents excusés : 1  
absents : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2004**

L'an deux mille quatre, le onze du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de Burry à Saint-Vincent-de-Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

**Présents :** Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislav DE HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Jean-Paul BROSSE, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Louis CAULONQUE, Jean CAZENAVE, Christian CHARLIER, Madame Evelyne DACHARY, Messieurs Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-François DUSSIN, Henri FABÈRES, Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Eric JALRAN, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Patrick LABORDE, Robert LAFITTE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Serge LUCMARET, Madame Nathalie LUPÉ, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Jean-Yves MONTUS, Jérôme PETITJEAN, Jean Pierre POURRUT, Jean RIU, Michel ROQUES, Dominique TEÏLETCHÉ et Madame Pierrette VIGNAUX

**Absents représentés :** Mr Michel CRABOS a donné pouvoir à Mr Robert LAFITTE, Mr Sylvain OXARAN a donné pouvoir à Mr Jean-Luc DELPUECH

**Absents excusés :** Madame Valérie MARCINIAK

**Absents :** Messieurs Jacques BAYLE, Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Monsieur Xavier SOUBESTRE

**Secrétaire de séance :** Madame Michèle LABEYRIE

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPORTEURS
1	EQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dimensionnement de l'équipement</li> <li>- Implantation de l'équipement</li> <li>- Mise en concurrence bureaux d'études pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon procédure adaptée</li> </ul>	Monsieur le Président
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06/09/2004 A SAUBION	Monsieur le Président
3	RÉALISATION GIRATOIRE ENTRE RD 33/112 ET VOIES COMMUNALES A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention Conseil Général des Landes / MACS</li> <li>- Convention MACS / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse</li> </ul>	Monsieur le Président
4	ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE MACS A JOSSE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente de terrain à la société ESSOR</li> <li>- Vente de terrain à la société MICHEL HENRY DISTRIBUTIONS</li> </ul>	Monsieur Jean-Claude DARZACQ
5	RÉGULARISATIONS COMPTABLES <ul style="list-style-type: none"> <li>- Virement et création de crédits</li> <li>- Opérations diverses</li> </ul>	Monsieur le Président
6	SUBVENTIONS <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation Cauri Film « Les Vagues »</li> <li>- Hossegor Sauvetage Côtier</li> </ul>	Messieurs le Président et Eric KERROUCHE
7	QUESTIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation de MACS au SITCOM</li> <li>- Chef de Mission tourisme</li> <li>- Motion pour maintien service « La Poste »</li> </ul>	Monsieur le Président

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne à l'unanimité Madame Michèle LABEYRIE secrétaire de séance.

## **1 – EQUIPEMENT AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE**

### **Rapporteur Monsieur le Président**

Le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 30 août 2004, elle s'est prononcée sur :

- la réalisation d'un premier équipement aquatique structurant sur le territoire communautaire,
- la mise à disposition gracieuse à MACS du terrain et l'amenée des réseaux par la commune d'accueil,
- la réalisation par IPK Conseil d'un complément d'étude afin de fournir aux élus de nouveaux éléments utiles au processus de décision communautaire.

Le Directeur du cabinet IPK Conseil, Monsieur Jean-Luc BRIANE présente ensuite son rapport d'étude complémentaire en le déclinant comme suit :

- les besoins à court terme avec présentation d'un tableau récapitulatif et comparatif des coûts d'investissement et de fonctionnement, avantages/inconvénients des deux hypothèses suivantes :
  - réalisation à court terme d'un seul équipement structurant,
  - réalisation à court terme de plusieurs (2 voire 3) équipements aquatiques de moindre importance répartis sur le territoire.
- les besoins à plus long terme avec présentation d'une démarche d'investissement en deux temps :
  - réalisation à court terme d'un premier équipement structurant,
  - réalisation à moyen et long terme d'un second équipement complémentaire de l'équipement structurant initial,
- les scénarios réalistes pouvant être proposés pour la réalisation du premier équipement.

Le Président après cet exposé précise que les débats étant enregistrés dans leur intégralité ne seront pas retranscrits dans le procès-verbal mais que les enregistrements seront tenus à la disposition des délégués.

**Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer selon les modalités définies à Sainte-Marie-de-Gosse sur :**

- ***le dimensionnement de l'équipement***

Les différents intervenants sur ce point, outre le Président, sont : Messieurs Jean-Pierre DUFAU, Robert LAFITTE, Jean LALANNE, Jean-Pierre POURRUT, Jean-Yves MONTUS, Louis CAULONQUE, Henri FABÈRES, Jean-Claude DAULOUÈDE.

Le résultat du vote au scrutin secret est le suivant :

- scénario 1A : 39 voix
- scénario 1B : 1 voix
- blancs et nuls : 12

**Scénario retenu : 1A**

- ***l'implantation de l'équipement***

Les membres de l'assemblée qui interviennent alors sont outre le Président : Madame et Messieurs Ladislas DE HOYOS, Jean-Claude DARZACQ, Jean-Yves MONTUS, Eric JALRAN, Louis CAULONQUE, Dominique TEÏLETCHÉ, Robert LAFITTE, Jean LASSERRE, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Luc DELPUECH, Michèle LABEYRIE, Jean CAZENAVE, François GUILLOT, Jean-Claude DAULOUÈDE, Charles MAUVOISIN, Henri FABÈRES, Christian CHARLIER, Jean LALANNE.

A l'issue du tour de table, seules 3 communes maintiennent leur candidature : Saint-Geours-de-Maremne, Tosse et Soustons.

Le résultat du vote au scrutin secret est le suivant :

- Saint-Geours-de-Maremne : 24 voix
- Tosse : 14 voix
- Soustons : 8 voix
- blancs et nuls : 5
- refus de vote : 1

**Site retenu : Saint-Geours-de-Maremne**

- ***mise en concurrence bureaux d'études pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon procédure adaptée***

Le Président expose qu'il s'avère indispensable pour MACS de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec conduite d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).

Il s'agit d'une mission d'aide à la décision d'assistance, de suivi et de coordination qui doit permettre d'assurer, dans une approche transversale de l'opération, une parfaite prise en compte des objectifs de MACS et de ses exigences environnementales dans le projet, de la phase programmation jusqu'à la livraison de l'équipement.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer d'une part sur le lancement de cet avis d'appel public à la concurrence dans le cadre de la passation des marchés selon la forme adaptée et de l'autoriser d'autre part à diligenter cette procédure conformément au Code des Marchés Publics ce qu'elle fait par :

- 49 voix pour
- 1 abstention de Madame Jeanine LABÈQUE
- 2 refus de vote de Messieurs Henri FABÈRES et Louis CAULONQUE

Monsieur Henri FABÈRES après ce vote quitte la séance.

## **2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 04 A SAUBION**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le conseil communautaire approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

### 3 – RÉALISATION GIRATOIRE ENTRE RD 33/112 ET VOIES COMMUNALES A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

#### A – Convention Conseil Général des Landes / MACS

Le Président expose que le Conseil Général a retenu dans le programme 2004 les travaux relatifs à l'aménagement d'un giratoire, au carrefour constitué par les RD 33, 112 et 2 voies communales (rues de Bouhebrume et de Corinthe) à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 180 000 €. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	MONTANT DE L'OPÉRATION	PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE	PARTICIPATION MACS
TOTAL HT	150 000 €	100 000 €	50 000 €
TVA 19,6 %	30 000 €	30 000 €	---
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire à l'unanimité :

- approuve :

- l'aménagement d'un giratoire à Saint-Vincent-de-Tyrosse à l'intersection constituée par les RD 33, 112 et les voies communales de Bouhebrume et Corinthe.
- la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général des Landes et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de ces travaux.

- charge le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

#### B – Convention MACS / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Le Président rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie, s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général des Landes « la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante par opération » :

2/3 pour MACS

1/3 pour la commune

Le financement de la part non prise en compte par le Conseil Général des Landes s'établit comme suit :

PART NON PRISE EN COMPTE PAR LE DÉPARTEMENT	CHARGE MACS	CHARGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
50 000 € HT	33 333 € HT	16 667 € HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée communautaire à l'unanimité :

- approuve la convention ci-annexée ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à l'aménagement à Saint-Vincent-de-Tyrosse d'un carrefour giratoire à l'intersection constituée par les RD 33, 112 et les deux voies communales de Bouhebrume et de Corinthe.
- charge le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

#### **4 – ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE MACS A JOSSE**

**Rapporteur : Mr Jean-Claude DARZACQ**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans sa précédente séance, il lui faisait part de candidatures nouvelles pour des acquisitions de terrains dans la zone d'activités économiques de MACS à Josse.

Il expose ensuite que pour répondre à ces demandes, des travaux complémentaires de viabilité se sont avérés nécessaires afin de subdiviser le lot C initial de 19 029 m<sup>2</sup> au carrefour de la RD 12 et de la voie communale du « Mouta », en quatre nouveaux lots, pour un montant prévisionnel de travaux de 26 000 € HT.

##### A – Vente à la société ESSOR

La société ESSOR dont le siège se trouve dans le Parc d'Activités de Maignon à Anglet (64600) souhaite acquérir deux parcelles de terrain formant les lots numéros 1 d'une surface de 794 m<sup>2</sup> en nature de voirie et 2 d'une surface de 9 943 m<sup>2</sup> pour y développer son activité de fourniture de matériels pour collectivités, hôtels et restaurants.

Le Service des Domaines estime que compte tenu de leur nature et de leur situation, la valeur vénale de ces parcelles est de 1 € HT pour le lot n° 1 et de 113 350 € HT pour le lot n° 2 en l'état c'est-à-dire non dessouché.

Les ateliers communautaires « Développement Economique » et « Extension ZAE existantes et pépinières d'entreprises » après avoir examiné avec attention cette candidature ont émis un avis favorable pour cette vente à la société ESSOR.

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide :

- de vendre à la société ESSOR ou toute autre personne morale qui pourrait se substituer à cette société dont le siège social est situé dans le Parc d'Activités de Maignon à Anglet (64600) deux parcelles sises dans la ZAE de Josse, l'une en nature de voirie formant le lot n° 1 d'une surface de 794 m<sup>2</sup> et l'autre en l'état (non dessouchée) formant le lot n° 2 d'une surface de 9 943 m<sup>2</sup> :
  - au prix de 1 € pour le lot n° 1 en nature de voirie,
  - au prix de 11,40 € HT le m<sup>2</sup> pour le lot n° 2 soit pour la somme globale de 113 350 € HT payable comptant à la signature de l'acte authentique dès l'achèvement des travaux de viabilité.
- tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à ces ventes étant à la charge exclusive de l'acquéreur, la société ESSOR.

- Demande à la société ESSOR de s'engager :
  - à rétrocéder à la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ces parcelles au prix où elle les a acquis, si par cas, elle ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.
  - à se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement en cours d'élaboration par la SCP des géomètres DPLG Marmande-Villenave.
- Charge le Président de signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de ce dossier y compris l'acte authentique concernant la réalisation de cette vente par devant notaire.

#### B – Vente à la SARL MICHEL HENRY DISTRIBUTIONS

La SARL MICHEL HENRY DISTRIBUTIONS dont le siège social se trouve à Saint-Jean-de-Marsacq souhaite acquérir la parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> formant le lot n° 3 résultant de ce découpage pour y développer son activité de distribution automatique en entreprises de boissons chaudes et froides, friandises, fontaines d'eau réfrigérée réseau et bonbonnes.

Le Service des Domaines estime que compte tenu de sa nature et de sa situation, la valeur vénale de cette parcelle est de l'ordre de 34 200 € HT.

Les ateliers communautaires « Développement économique » et « Extension ZAE existantes et pépinières d'entreprises » après avoir examiné avec attention cette candidature ont émis un avis favorable pour cette vente à la SARL MICHEL HENRY DISTRIBUTIONS.

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide :
  - de vendre à la SARL MICHEL HENRY DISTRIBUTIONS ou toute autre personne morale qui pourrait se substituer à cette société dont le siège social se trouve situé à Saint-Jean-de-Marsacq (40230) une parcelle de terrain en l'état (non dessouchée) formant dans la ZAE de Josse le lot n° 3 d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>.
  - au prix de 11,40 € le m<sup>2</sup> soit pour la somme globale de 34 200 € HT payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente dès l'achèvement des travaux de viabilité.
  - tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur, la SARL MICHEL HENRY DISTRIBUTIONS.
- Demande à la SARL MICHEL HENRY DISTRIBUTIONS de s'engager :
  - à rétrocéder à la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud cette parcelle au prix où elle l'a acquis, si par cas elle ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.

- à se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement en cours d'élaboration par la SCP des géomètres DPLG Marmande-Villeneuve.
- Charge le Président à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de ce dossier y compris l'acte authentique concernant la réalisation de cette vente par devant notaire.

## 5 – RÉGULARISATIONS COMPTABLES

Rapporteur : Monsieur le Président

### A – Virement et création de crédits

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite :

- des ajustements d'intégration et de mise à disposition d'actif par les communes vers MACS,
- de l'ajustement du passif transféré par remboursements d'annuités et intégration d'emprunt,
- de la nécessité d'assurer le financement de compétences transférées et notamment la participation à des fonds de concours, conformément à la demande des services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité,

il convient de se prononcer sur les virements ainsi que les créations de crédits tels qu'exposés dans le tableau suivant :

<b>DÉPENSES</b> fct-article	<b>RECETTES</b> fct-article	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
822-21751	822-1027	+ 265 044 €	Opération d'ordre budgétaire
822-1027	822-1641	+ 229 698 €	Opération d'ordre budgétaire
822-1641	X	+ 56 820 €	Remboursements d'annuités
822-6473	X	+ 39 611 €	Fonds de concours
X	822-778	+ 67 704 €	Remboursements d'annuités
022	X	- 28 727 €	Régularisation Dépenses imprévues
023	X	+ 56 820 €	Virement à la section d'Investissement
X	021	+ 56 820 €	Virement de la section de Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité approuve les virements de crédits proposés ainsi que le procès-verbal de mise à disposition d'actif et les conventions de reversement à intervenir entre collectivités ;

*B – Opérations diverses*

Le Président informe l'assemblée que compte tenu :

- de la nécessité de mandater le complément des honoraires de voirie pour les travaux de l'exercice 203,
- de procéder aux remboursements d'allocation personnalisée d'autonomie, réclamés par le Conseil Général des Landes,
- de procéder à des annulations de titres sur exercice antérieur dans le domaine de l'Aide ménagère à domicile,

il convient de se prononcer sur les virements de crédits tels qu'exposés dans le tableau suivant :

<b>DÉPENSES</b> fct-article-(opération)	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
822-2317-(14) (Voirie 2003)	X	+ 39 000 €	Complément pour honoraires DDE - MACS I & L -
61-673 (Aide ménagère)	X	+ 41 800 €	Reversements APA 2è-3è & 4è Trim2002
61-673 (Aide ménagère)	X	+ 4 000 €	Annulations diverses sur titres exercices antérieurs
022 (Dépenses imprévues-Fct)	X	- 84 800 €	
023 (Virement à section Invest)	X	+ 39 000 €	
	021 (Virement de la section de Fct)	+ 39 000 €	

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces virements de crédits ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité.

**6 – SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Messieurs le Président et Eric KERROUCHE**

Sur proposition de l'atelier communautaire « Communication, Nouvelles Technologies, Culture », le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution à la société de production CAURI FILM d'une participation communautaire de 10 000 € pour la réalisation du film « Les vagues » sur le thème du surf dont le tournage a principalement eu lieu sur les communes littorales de MACS.

Le Président expose ensuite que pour la deuxième année consécutive l'association « Hossegor Sauvetage Côtier » à l'occasion de son dixième anniversaire organisera du 28 au 31 octobre 2004 les Championnats de France de Sauvetage et de Secourisme Côtier.

L'association ayant déjà obtenu en début d'année une subvention communautaire de 200 € sollicite pour l'organisation de ces championnats une subvention complémentaire de MACS de l'ordre de celle de l'année 2003 pour organiser cette même manifestation.

Deux propositions de versement sont soumises à l'assemblée :

- 1 300 € : 3 voix pour de Madame et Messieurs Francis BETBEDER, Anne-Marie CANCOUËT et Benoît DARETS.
- 1 600 € : 48 voix pour

Une subvention complémentaire de 1 600 € est donc attribuée à « Hossegor Sauvetage Côtier ».

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

### *A – Participation de MACS au SITCOM (Rapporteur Monsieur le Président)*

Le Président rend compte au conseil communautaire du déroulement des réunions des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre tenues par le cabinet FCL avec les élus et le public.

Le cabinet, d'une manière générale, a conclu au maintien de la contribution budgétaire pour assurer le financement de la participation de MACS au titre des ordures ménagères, en raison :

- des difficultés de mise en place d'un zonage pour instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec application de taux différenciés dans la mesure où le service se révèle globalement homogène sur le territoire de MACS.
- de l'incertitude en matière législative quant à l'évolution ultérieure du financement des ordures ménagères, dans la mesure où aucune solution n'est actuellement satisfaisante.

Mr Jean LALANNE intervient pour d'une part faire remarquer que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères serait à son avis le dispositif le plus équitable mais inapplicable sur le territoire en raison de l'ampleur des moyens de recouvrement à mettre en place par MACS et pour d'autre part regretter que le cabinet FCL n'ait pas répondu à une demande formulée par l'Atelier « Budget » en procédant à une simulation à partir de la situation des contribuables de MACS au regard de leur revenu, de leur situation de famille et sur des habitations comparables. Il considère en outre que les tableaux démontrent que les contribuables de certaines communes ont été favorisés par rapport à d'autres et regrette enfin l'absence de rééquilibrage qu'il considère comme injuste.

Mr Louis CAULONQUE estime de son côté que les contribuables des communes côtières dont les bases sont plus élevées sont pénalisés.

Le Président leur rappelle tout d'abord que les réponses à ces mêmes interventions ont déjà été données à l'occasion des réunions publiques et que les évolutions législatives attendues en la matière durant la période estivale n'ont pas eu lieu.

Il fait observer à Mr Christian CHARLIER que les impôts des contribuables ne servent pas à financer la dépense spécifique concernant les ordures ménagères mais à équilibrer le budget général.

Puis répondant à Mr Jean LALANNE qui réitère sa demande en faveur de l'application d'un zonage, le Président rappelle que cette démarche suppose l'existence d'un service rendu différent selon les zones, ce qui est seulement le cas pendant la période estivale sur les communes littorales.

L'institution d'un zonage avec une TEOM à taux différenciés sans rapport avec le service rendu et convergeant vers un taux unique dans un délai de 5 ans maximum n'est pas plus satisfaisant.

Les collectivités devant délibérer avant le 15 octobre de l'année courante pour la mise en place éventuelle d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le financement de la participation de MACS au SITCOM.

Mrs Ladislas DE HOYOS, Louis CAULONQUE, Jean LALANNE et Jean-Pierre POURRUT votent pour une modification du système actuel de financement des ordures ménagères.

47 délégués se prononcent pour le maintien de la contribution budgétaire.

Le dispositif fiscal de la contribution budgétaire est donc maintenu pour 2005.

#### B – Recrutement d'un chef de mission tourisme (Rapporteur Monsieur le Président)

Le Président expose qu'une trentaine de candidatures sont parvenues à MACS pour ce poste, que le jury composé de membres de l'atelier « Tourisme » a retenu cinq candidats et en a auditionné quatre, l'un d'eux ayant renoncé pour raison personnelle.

Le jury a retenu la candidature de Melle Chrystelle LAFITTE actuellement responsable du Pôle Touristique du Pays du Mans.

Le Président propose afin de lui permettre de bénéficier d'une rémunération équivalente à son traitement actuel, de la nommer attachée territoriale contractuelle au cinquième échelon de ce grade (IB 500 – IM 430) avec attribution d'une IFTS mensuelle de 2<sup>ème</sup> catégorie au taux de 2,3.

Le contrat de Chef de Mission Tourisme de Melle Chrystelle sera de trois ans comme mentionné dans l'avis d'appel à candidatures avec une prise de poste envisageable le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces conditions de recrutement ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité.

#### C – Motion pour le maintien du service de « La Poste » (Rapporteur Monsieur le Président)

Sur proposition du Président, l'assemblée communautaire adopte à l'unanimité la motion suivante :

*« Les élus de MACS ayant pris connaissance du projet de déclassement des Bureaux de Poste de ANGRESSE, SEIGNOSSE, SOORTS, ORX, SAUBUSSE, SAINT-MARTIN-DE-HINX, SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, BÉNESSE-MAREMNE, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, SAUBRIGUES, TOSSE, SAINT-JEAN-DE-MARSACQ, AZUR, MAGESCQ, MESSANGES, MOLIETS-ET-MAÁ s'opposent à cette éventualité.*

*Ils réaffirment leur attachement à ce grand service public qui joue un rôle essentiel de proximité en milieu rural notamment pour les personnes âgées et les familles isolées.*

*En conséquence, les élus de MACS demandent instamment à Monsieur le Directeur Départemental de la Poste de conserver en l'état le fonctionnement des bureaux concernés ».*

#### D – IGECOM 40 – Marché complémentaire (Rapporteur Monsieur le Président)

Le Président informe l'assemblée que le Service IGECOM 40 de l'ADACL vient de lui signaler que la vectorisation en cours des communes de MACS a fait apparaître que la commune de Capbreton, qui devait être vectorisée par le CDIF de Dax en 2001, ne l'est toujours pas à ce jour.

Ceci a une incidence sur le montant de la cotisation communautaire d'adhésion qui avait été calculée en ce qui concerne Capbreton sur la base de 0,70 € la parcelle (tarif des communes déjà vectorisées) au lieu de 1,85 € (tarif applicable aux communes à vectoriser).

Par ailleurs, 3 communes de la communauté – Seignosse, Hossegor et Saint-Vincent-de-Tyrosse – qui étaient déjà vectorisées lors de l'adhésion de MACS à IGECOM, ne disposent pas du format informatique d'échange imposé contractuellement par la Direction Générale des Impôts (format EDIGEO).

Le coût de cette prestation supplémentaire, indispensable pour bénéficier des mises à jour cadastrales, s'élève aux environs de 4 000 € HT et devra faire l'objet d'un marché complémentaire.

Afin de ne pas retarder le déroulement des opérations – puisque ces communes doivent être assemblées avec celles qui figurent dans le marché de vectorisation passé par IGECOM – l'ADACL sollicite la prise en charge financière de cette mise à niveau par la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord pour la vectorisation :

- de la commune de Capbreton au tarif de 1,85 € HT applicable aux communes à vectoriser avec pour conséquence un surcoût de 10 073 € HT qui sera déduit du montant dû à MACS par IGECOM ce qui ramène celui-ci à 27 215 € HT.
- des communes d'Hossegor, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Seignosse au format EDIGEO moyennant un coût supplémentaire de 4 000 € HT à la charge de MACS.

#### **8 – INFORMATIONS DIVERSES**

Des informations diverses sont données par le Président sur :

- la tenue du troisième séminaire concernant le PLH sur le thème « Animer la politique habitat de MACS » le vendredi 15 octobre 04 à 9h30 dans la salle du conseil municipal à la mairie de Saint-Vincent-de-Tyrosse.
- l'état d'avancement des OPAH MACS 1 et 2.

- l'attribution par le Conseil Général d'une subvention de 6 800 € pour 6 représentations de la pièce du Théâtre de Feu « Le Grand Cataclysme » organisées du 27 août au 18 décembre 2004 sur les communes de Seignosse, Soustons, Labenne, Saubusse et Magescq.
- l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres au Centre Régional d'Etudes Techniques de l'Equipeement du marché à bons de commande pour la réalisation des relevés de voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de MACS.
- l'estimation par les Domaines des terrains constructibles et bâtiments d'une surface cadastrale globale de 3 ha environ que Melle Françoise et Mr Jacques LESCOUZÈRES sont d'accord pour vendre à MACS moyennant une valeur vénale de l'ordre de 930 000 € indemnité de résiliation du bail du fermier sur partie des terres comprise.
- le renouvellement de l'adhésion de MACS à l'ADAM Landes moyennant une cotisation de 32 € pour 2004.
- les questionnaires SCOT à retourner au CREHAM, les fiches actions Pays et les programmes de travaux de voirie 2005 à retourner à MACS dans les plus brefs délais par les communes retardataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**La Secrétaire**

**Le Président**

**Michèle LABEYRIE**

**Michel CASTETS**